

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
136^{EME} REUNION
12 JUIN 2008
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR(CXXXVI)
Original: Français

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 136^{EME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 136^{ème} réunion tenue le 12 juin 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation à la frontière entre la République de Djibouti et l'Etat d'Erythrée et l'évolution des relations entre les deux pays:

Le Conseil,

1. **Rappelle** le Communiqué de presse PSC/PR/BR(CXXV) sur les relations entre la République de Djibouti et l'Etat d'Erythrée adopté lors de sa 125^{ème} réunion tenue le 2 mai 2008 ;
2. **Se félicite** de l'envoi par la Commission d'une Mission à Djibouti, du 5 au 9 juin 2008, dans le cadre du suivi du Communiqué de presse adopté lors de sa 125^{ème} réunion, et **exprime son appréciation** aux autorités djiboutiennes pour la coopération qu'elles ont apportée à la Mission ;
3. **Note avec regret** que les autorités érythréennes n'ont pas encore accepté de recevoir cette mission ;
4. **Se déclare profondément préoccupé** par l'évolution récente de la situation, en particulier par les incidents qui ont lieu entre les forces armées des deux pays depuis le mardi 10 juin 2008, causant des pertes en vies humaines, et par les risques d'escalade que porte ce développement regrettable ;
5. **Condamne fermement** l'usage de la force et **souligne** l'impératif du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats membres, conformément à l'Acte constitutif de l'UA. Le Conseil **demande** le retour immédiat à la situation qui prévalait à la frontière commune entre les deux pays avant la tension actuelle, y compris le retrait immédiat de la frontière de toutes les forces qui y ont été positionnées depuis le 4 février 2008 ;
6. **Exhorte à nouveau** les deux pays à faire preuve de la plus grande retenue, à recourir au dialogue pour le règlement de tout différend bilatéral, et à coopérer pleinement avec tous les efforts déployés à cette fin ;
7. **Réitère son plein appui** à la Commission dans les efforts qu'elle déploie afin que la Mission dépêchée à Djibouti puisse, conformément au mandat qui est le sien, se rendre dans les plus brefs délais possibles en Erythrée, et **lance un appel pressant** aux autorités érythréennes pour qu'elles lui apportent leur entière coopération ;
8. **Se réjouit** des initiatives prises par le Président de la Commission pour aider à désamorcer la tension actuelle ;
9. **Convient** de se réunir en temps utile et au niveau approprié pour examiner la situation et prendre les décisions qui s'imposent, et **décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2008

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2239>

Downloaded from African Union Common Repository